

## Information aux membres

### **Coronavirus : les grandes manifestations à nouveau autorisées dès octobre à des conditions strictes et sous réserve d'autorisation**

**Lors de sa séance de hier, le Conseil fédéral a décidé d'autoriser à nouveau les manifestations de plus de 1000 personnes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à condition de respecter des mesures de protection sévères et d'obtenir l'autorisation des autorités cantonales. Pour la délivrer, les cantons devront tenir compte de leur situation épidémiologique et de leurs capacités de traçage des contacts. Avec cette décision, le Conseil fédéral entend empêcher une dégradation de la situation épidémiologique, tout en tenant compte des besoins de la population et des intérêts économiques des associations sportives et des organisateurs de manifestations culturelles.**

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), en collaboration avec les cantons et les autres départements fédéraux compétents, est chargé de définir d'ici au 2 septembre des critères d'autorisation uniformes applicables à toutes les grandes manifestations. Ces critères serviront de garde-fous complémentaires aux mesures habituelles de distance et d'hygiène, et pourront s'appuyer sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la *task force* scientifique de la Confédération. Concrètement, il faudra obtenir une autorisation du canton concerné pour organiser une manifestation, autorisation que le canton peut refuser en fonction de sa situation épidémiologique et de ses capacités de traçage des contacts.

Pour rappel, les manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites en Suisse depuis le 28 février 2020. En vigueur jusqu'au 31 août, elle a été prolongée aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette prolongation donne aux cantons le temps de définir le régime d'autorisation et de renforcer si nécessaire leurs capacités de traçage des contacts. Avec cette décision, le Conseil fédéral entend empêcher une dégradation de la situation épidémiologique, tout en tenant compte des intérêts économiques et des besoins de la population.

Le Conseil fédéral a également décidé d'imposer le port du masque dans les avions à partir du 15 août. Le port du masque est déjà obligatoire dans les transports publics depuis le 6 juillet. Cette nouvelle mesure concerne tous les vols de ligne et les vols charters au départ ou à destination de la Suisse, indépendamment de la compagnie aérienne.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80054.html>

### **Coronavirus : le Conseil fédéral adopte le message relatif à la loi COVID-19**

**Réuni hier, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation à laquelle a été soumis le projet de loi COVID-19, avant d'adopter le message correspondant en vue de son examen par le Parlement. Celui-ci est ainsi invité à créer les bases légales qui permettront de reconduire le train de mesures en cours.**

Le Conseil fédéral a arrêté depuis le 13 mars 2020 plusieurs ordonnances destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19. Afin que ces ordonnances, qui se fondent directement sur l'art. 185, al. 3, de la Constitution, ne perdent automatiquement leur validité six mois après leur entrée en vigueur, il doit soumettre à temps au Parlement un message en vue d'asseoir le projet de loi COVID-19 sur des bases légales. C'est pourquoi il a envoyé en consultation le

19 juin 2020 ce projet, qui devra permettre de reconduire et d'adapter les mesures déjà prises, qui restent nécessaires. La procédure de consultation s'est achevée le 10 juillet 2020.

Le projet de loi COVID-19 a recueilli plus de 1000 avis. Les cantons l'ont dans l'ensemble accueilli favorablement, de même que le PVL, les Verts, l'UDF, le PDC et le PEV, non sans émettre parfois quelques réserves. Le PLR, le PS et l'UDC ont rejeté le texte dans sa forme initiale. Les associations sectorielles l'ont pour leur part approuvé dans leur grande majorité. Le Conseil fédéral a pris acte hier des résultats de la procédure de consultation et adopté le message relatif au projet de loi COVID-19, qui sera donc soumis au Parlement.

Le projet de cette loi destinée à être déclarée urgente comprend 14 articles qui précisent ce que le Conseil fédéral est en droit de faire pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et limiter ses conséquences sur la société, l'économie et les autorités. Le projet de loi touche les aspects de la santé, de la protection des travailleurs, de l'asile et des étrangers, de l'indemnisation pour perte de gain et de l'assurance chômage, et prévoit des mesures judiciaires et procédurales concernant les entreprises ainsi que des mesures en matière d'insolvabilité ; la loi permettra également de prendre des mesures dans les domaines de la culture et des médias.

À la lumière des avis recueillis dans le cadre de la consultation, il a notamment été décidé d'inscrire dans le texte le principe d'une concertation générale et obligatoire avec les cantons avant toute mesure prise par la Confédération (art. 1, al. 3) et de revoir intégralement les dispositions sur la santé, la protection des travailleurs et la culture. Par ailleurs, elle aura effet non plus jusqu'au 31 décembre 2022, mais seulement jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en ce qui concerne les mesures relatives à l'assurance chômage. Si le Conseil fédéral a adopté le message dès hier, c'est pour permettre au Parlement de voter la loi encore au cours de la session d'automne en la déclarant urgente, de façon qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80055.html>

### **Décharge**

*Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :*

13 août 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV